



PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 11 juin 2024

PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL « CATASTROPHE NATURELLE »

L'arrêté interministériel du 21 mai 2024, publié au Journal Officiel le 09 juin 2024, porte les conséquences suivantes :

Les communes suivantes sont **reconnues en l'état de catastrophe naturelle** :

- Les communes d'**Andilly, Mornac-sur-Seudre, Saint-Savinien, Saint-Vivien, Sainte-Soulle**, pour l'aléa « **inondations et coulées de boue** » du 28/10/2023 au 19/11/2023.
- La commune de **Saint-Simon-de-Bordes** pour l'aléa « **inondations et coulées de boue** » du 06/12/2024 au 24/12/2024.

Les communes suivantes **ne sont pas reconnues en l'état de catastrophe naturelle**:

- La commune d'**Asnières-la-Giraud** pour l'aléa « **inondations et coulées de boue** » du 02/03/2024 au 03/03/2024.
- La commune de **Champagnolles** pour l'aléa « **inondations et coulées de boue** » du 23/02/2024 au 04/03/2024.
- La commune de **Saint-Germain-du-Seudre** pour l'aléa « **inondations et coulées de boue** » du 29/02/2024 au 04/03/2024.
- La commune de **Thors** pour l'aléa « **inondations et coulées de boue** » du 01/03/2024 au 25/03/2024.
- La commune de **Rivedoux-Plage** pour l'aléa « **Séisme** » du 16/06/2024.

Les communes ont été invitées à en informer leurs administrés.

Les sinistrés dont la commune est reconnue en l'état de catastrophe naturelle, disposent d'un **déla** **de 30 jours** à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Les communes non reconnues en état de catastrophe naturelle peuvent faire un recours gracieux et contentieux à l'initiative des sinistrés ou des communes. Pour plus d'informations : <https://urlz.fr/qtUs>

Vous pouvez consulter sur le site de Légifrance l'arrêté de 21 mai 2024 <https://vu.fr/CNomG>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Muriel : 06 37 74 87 22 / Aurore : 06 02 15 77 12

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)